

# QUEL FINANCEMENT POUR QUEL PUBLIC 23-24

## Je suis salarié, demandeur d'emploi

**Je peux mobiliser mon CPF via la plateforme mon compte formation pour une entrée en Licence 3 ou en Master 2 uniquement**

Mon compte formation est alimenté tous les ans de 500 € en avril.

La mobilisation du CPF sur MonCompteFormation se fait après admission de la candidature. Toute demande formulée avant sera refusée.

Je peux obtenir un abondement :

par l'employeur, Les opérateur de compétences, La CNAM, L'Etat, La région, Pôle emploi, L'Agefiph, le FAF, La CMA, Autre collectivité territoriale, L'Unedic, ....

Pour les formations concourant à l'accès à la qualification des DE et financés par les régions, pôle emploi ou l'Agefiph.

**Je suis salarié dans une entreprise <50 salariés**

Le directeur de l'entreprise peut solliciter son OPCO qui pourra prendre en charge la totalité de la formation

**Je peux Financer ma formation à titre individuel**

## Je suis en profession libérale

**Je peux mobiliser mon CPF via la plateforme mon compte formation pour une entrée en Licence 3 ou en Master 2 uniquement**

Mon compte formation est alimenté tous les ans de 500 € en Avril de l'année.

La mobilisation du CPF sur MonCompteFormation se fait après admission de la candidature. Toute demande formulée avant sera refusée.

**Je peux m'adresser au FIF PL (fonds d'assurance formation) exemple infirmier, art thérapeute**

Le FIF PL peut prendre en charge tout ou partie de la formation des professionnels installés en exercice libéral (sur justification d'attestation URSSAF) ou de son conjoint dans les mêmes conditions que le professionnel libéral.

Quelles formations ?

Cependant il ne prend plus en charge les formations financées dans le cadre du CPF depuis le 27/01/2022, car le FIF PL abonde la CDC via France Compétences dans le cadre du CPF.

Les formations prises en charge sont les formations cœur de métier (autres que celles éligibles au CPF) définies par les branches.

Quel niveau de prise en charge ?

Les critères de prise en charge sont déterminés annuellement par les Représentants Professionnels de chaque profession. Ils définissent pour la (les) profession(s) qu'ils représentent une liste de thèmes de formation susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge par le FIF PL ainsi que des modalités financières de prise en charge. Ces critères de prise en charge, disponibles sur le site du FIF PL, sont applicables du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et peuvent, au regard des priorités du FIF PL et de chaque profession, être modifiés d'une année à l'autre.

Critères de prise en charge : <https://www.fifpl.fr/profession-liberale/criteres-de-prise-en-charge>

## Je suis personnel de la fonction publique hospitalière ou de santé

**Mon employeur peut demander la prise en charge de ma formation à l'ANFH Association Nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier**

Tous les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux employant du personnel de la fonction public hospitalière sont tenus de consacrer 2,1% de leur masse salariale au financement de la formation professionnelle de leurs agents. Plus de 93% confient leur cotisation à l'ANFH.

Je bénéficie du CPF si mon ancienneté est à minima de 3 ans, un nombre maximum de jours de congés de formation professionnel est fixé à 360 jours sur l'ensemble de ma carrière.

Tous les ans mon CPF est abondé à hauteur de 25h/an depuis le 01/01/2021 dans la limite de 120 h, puis 12h/an jusqu'à un plafond de 150h.

=> La demande est à l'initiative de l'agent avec accord de l'employeur

Je dois contacter mon DRH que celui-ci prenne en charge le montant de la formation *via* mon CPF.

**Je peux financer ma formation à titre individuel**

## Je suis personnel de la fonction publique territoriale

**Mon employeur peut s'adresser au CNFPT**

Moin CPF est alimenté à la fin de chaque année civile, à hauteur de 24 heures maximum par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par an dans la limite d'un plafond total de 150h maximum

=> Demande à l'initiative de l'agent avec accord de l'employeur qui prend en charge les frais de formation (éventuellement de déplacements)

**Je peux Financer ma formation à titre individuel**

## Je suis personnel enseignants de la fonction publique

Mon CPF est alimenté tous les ans.

Je dois contacter mon DRH pour que celui-ci prenne en charge le montant de la formation *via* mon CPF.

## Je peux Financer ma formation à titre individuel

**J'ai activé mon CPF ou obtenu une prise en charge de mon employeurs (ou tout autre organisme financeur) mais le montant est insuffisant pour couvrir la totalité du cout de la formation**

Je peux bénéficier d'une exonération sur le reste à charge.

Comment est calculée l'exonération ?

QF	EXONERATION
> 34 000 €	0%
De 24 001 à 34 000 €	30%
De 14 001 à 24 000 €	60%
≤14 000 €	90%

Le montant de l'exonération est calculé sur la base du revenu imposable divisé par le quotient familial

Exemple d'exonération

COMMENT CALCULER MON RESTE A CHARGE

REVENU FISCAL : 19 752 €

NOMBRE DE PART : 1,5

=>QUOTIENT FAMILIAL 13 168 €

= Exonération 90 %

Quel sera mon reste à charge ?

J'entre en Licence 3 FPP ou CFP, le cout de la formation s'élève à 800 € en 2023, le montant de mon CPF est de 500 €, mon reste à charge s'élève à 300 €

- Je bénéficie d'une exonération de 30 %, je devrais m'acquitter de 210 €
- Je bénéficie d'une exonération de 60%, je devrais acquitter 120 €
- Je bénéficie d'une exonération à 90 %, je devrais acquitter 30 €

J'entre en Master 2 FPP ou CFP, le cout de la formation s'élève à 950 € en 2023, le montant de mon CPF est de 500 €, mon reste à charge s'élève à 450 €

- Je bénéficie d'une exonération de 30 %, je devrais m'acquitter de 315 €
- Je bénéficie d'une exonération de 60%, je devrais acquitter 180 €
- Je bénéficie d'une exonération à 90 %, je devrais acquitter 45 €

## Je finance ma formation à titre individuel

- Parce que je suis inscrit en Licence 1, Licence 2 ou Master 1
- Ou parce que je n'ai pas de CPF

Je dois m'acquitter à minima de 150 € mais je peux bénéficier d'une exonération sur le reste à charge.

### Comment calculer mon exonération ?

QF	EXONERATION
> 34 000 €	0%
De 24 001 à 34 000 €	30%
De 14 001 à 24 000 €	60%
≤14 000 €	90%

Le montant de l'exonération est calculé sur la base du revenu imposable divisé par le quotient familial

### Exemple d'exonération

#### COMMENT CALCULER MON RESTE A CHARGE

REVENU FISCAL : 19 752 €

NOMBRE DE PART : 1,5

=>QUOTIENT FAMILIAL 13 168 €

= Exonération 90 %

#### Quel sera mon reste à charge ?

J'entre en Licence 1 ou 2 FPP ou CFP, le cout de la formation s'élève à 800 € en 2023, mon reste à charge s'élève à 650 €

- Je bénéficie d'une exonération de 30 %, je devrais acquitter en plus 455 €  
Soit un total de 605 €
- Je bénéficie d'une exonération de 60%, je devrais acquitter en plus 260 €  
Soit un total de 410 €
- Je bénéficie d'une exonération à 90 %, je devrais acquitter en plus 65 €  
Soit un total de 215 €

J'entre en Master 1 FPP ou CFP, le cout de la formation s'élève à 950 € en 2022, mon reste à charge s'élève à 800 €

- Je bénéficie d'une exonération de 30 %, je devrais acquitter en plus 560 €  
Soit un total de 710 €
- Je bénéficie d'une exonération de 60%, je devrais acquitter en plus 320 €  
Soit un total de 470 €
- Je bénéficie d'une exonération à 90 %, je devrais acquitter en plus 80 €  
Soit un total de 230 €